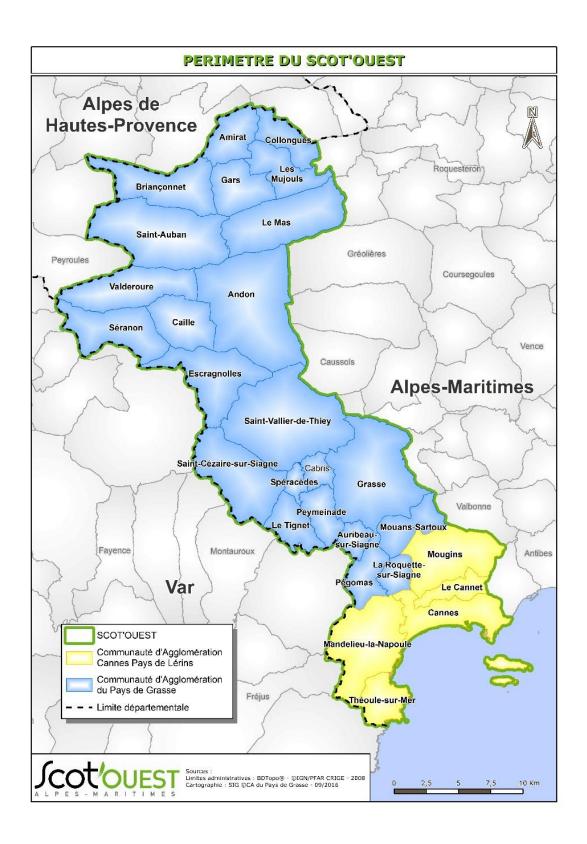


# **RAPPORT ANNUEL 2023**











# **SOMMAIRE**

### Année 2023

- I LA GOUVERNANCE
- II LES MISSIONS TECHNIQUES
- III LES MOYENS GENERAUX
- IV LES AVIS OBLIGATOIRES
- **V** LES DELIBERATIONS

# Le Syndicat Mixte du SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

# I – Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) – Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins qui le composent.

A ce titre, il est un document **stratégique** qui définit des orientations cadres et générales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique ou encore de protection de l'environnement, pour l'ensemble du territoire. Il est également un document **réglementaire** opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales (CC) qui doivent y répondre selon un principe de **compatibilité**.

Le Syndicat du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des deux structures intercommunales adhérentes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, mise en œuvre du document de planification intercommunale, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020, les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales et Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.



Au cours de cette même instance, ont été également élus à l'unanimité :

#### Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET 1er Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

#### Le Bureau syndical:

- <u>6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)</u>

Jérôme VIAUD (*Président SCOT et CAPG*)
Jean-Marc DELIA
Michèle PAGANIN
Marino CASSEZ
Christian ORTEGA
Claude SERRA

- 6 membres titulaires pour la C.A des Pays de Lérins (CACPL)

David LISNARD (*Président CACPL*)

Yves PIGRENET (*1<sup>er</sup> Vice-Président SCOT*)

Christophe FIORENTINO

Sébastien LEROY

Richard GALY

Georges BOLTELLA

Lors de la séance du 27 Octobre 2022 du Comité syndical, le <u>Règlement intérieur</u> dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020, a fait l'objet de modifications :

#### Ont été prises en compte :

 L'Ordonnance N° 2021-1210 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité de la conservation des actes, entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 – L'obligation d'affichage n'est plus obligatoire et remplacée par la publicité sous forme électronique.

Désormais, les actes administratifs sont disponibles sur le site internet du Scot : https://www.scotouest.com/publications-des-actes



- Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux Etablissements publics de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant.

#### L'année 2023 en un clin d'œil!



- Lancement de la procédure de Modification simplifiée N°3 du SCoT;
- Organisation d'une Table ronde sur la thématique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA);
- Participation aux Instances de Gouvernance organisées par la Région ainsi qu'aux échanges techniques avec les services dans le cadre de la procédure d'évolution du SRADDET;
- ➤ Points d'actualités réguliers sur le ZAN, le SRADDET et les dernières évolutions législatives auprès des élus ;
- Mobilisation de l'équipe du SCOT dans le cadre de différents projets: Inventaire des ZAE, Ateliers ZAN et Sobriété Foncière organisés par l'Association GADSECA, Programme d'études préalables à l'établissement du Programme d'Actions du PAPI Siagne, etc.

## II - Les missions techniques de 2023

#### A) Lancement de la procédure de Modification simplifiée N°3

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 août 2021.

Une première modification simplifiée portant notamment sur les retours du contrôle de légalité a été approuvée le 27 janvier 2022.

Une deuxième procédure de modification simplifiée n°2, permettant le développement des projets communaux en faveur des énergies renouvelables sur son territoire, a été approuvée le 27 octobre 2022.

Par arrêté en date du 09 février 2023, Monsieur Le Président a prescrit une troisième procédure de modification simplifiée n°3 portant sur la correction d'erreurs matérielles et d'incohérences entre les documents du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les modalités de concertation de cette procédure ont été fixées par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023. Les travaux liés à cette procédure se sont poursuivis tout au long de l'année 2023.

# B) <u>Organisation d'une Table ronde sur la thématique du Zéro Artificialisation Nette</u> (ZAN) en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) 17 avril 2023

L'aménagement du territoire et plus particulièrement l'artificialisation des sols constitue une préoccupation majeure pour le territoire du SCoT'Ouest. Pour maintenir du dynamisme et de l'attractivité, le développement des villes doit se poursuivre tout en assurant un cadre de vie de qualité aux administrés. Aussi, la réduction des consommations foncières est apparue comme une priorité inscrite dans le premier Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins, unanimement approuvé en Mai 2021.

Au prix d'efforts largement consentis par les 28 communes du territoire, le SCoT aujourd'hui en vigueur se veut un document de planification ambitieux, vertueux et d'ores et déjà cohérent avec les premiers objectifs de la Loi Climat & Résilience pour la période 2021-2031.

Dès la publication de la loi Climat et Résilience en août 2021 et les premières réflexions engagées dans le cadre de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) nécessaire à la territorialisation des objectifs ZAN, l'équipe du SCoT'Ouest s'est mobilisée sur ce sujet.

D'une part, à l'échelle locale, dans la mise en œuvre du document, en accompagnant les communes en vue de la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations en vigueur, particulièrement sur le sujet de la consommation foncière. D'autre part, aux côtés de la Région et de l'InterSCoT, dans la définition et la territorialisation, à une échelle pertinente et adaptée des objectifs ZAN dans le SRADDET. Enfin, auprès des élus et parlementaires afin de faire évoluer les textes.

Dans ce contexte et face aux nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de la traduction de la Loi, l'organisation d'une Table Ronde sur le ZAN, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) et le Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur (SACA), est apparue comme une opportunité afin de rassembler l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et ainsi échanger, partager, et débattre ensemble de la mise en œuvre de la Loi.

C) <u>Participation aux Instances de Gouvernance organisées par la Région ainsi qu'aux</u> <u>échanges techniques avec les services dans le cadre de la procédure d'évolution</u> <u>du SRADDET</u>



Suite à la promulgation de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, et pour se conformer à cette nouvelle législation, la Région Sud a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019.

Les évolutions proposées dans cette procédure portent notamment sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols avec la territorialisation des objectifs de sobriété foncière et leur déclinaison à l'échelle, d'une part, des espaces régionaux – l'espace azuréen en ce qui nous concerne – et d'autre part, des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Lors de l'Instance Territoriale de Dialogue (ITD) du 12 mai 2023 qui s'est tenue au Centre International de Valbonne (CIV), les services régionaux ont présenté les objectifs de réduction de consommation de l'espace, déclinés par territoire.

Ainsi, la Région Sud demande un taux de réduction de 50 % pour chacun des quatre espaces régionaux avec une déclinaison différenciée par SCoT et Intercommunalité selon les trajectoires de développement poursuivies par chacun d'entre eux et caractérisées par des indicateurs d'efficacité foncière (nombre d'hectares par habitant, logement et emploi supplémentaires) définis par leurs soins.

Les échanges sur le SRADDET se sont poursuivis au cours de l'année 2023 avec une réunion technique avec les Services Régionaux le 4 Juillet 2023 relative aux objectifs territorialisés de consommation foncière assignés au SCoT'Ouest dans le projet de SRADDET modifié.

L'équipe du SCoT a également pu participer à la Journée « Connaissance et Avenir des Territoires » organisée par la Région le 1er décembre 2023 à Marseille. Les évolutions apportées au SRADDET ainsi que le planning prévisionnel de la procédure y ont été évoquées.

# D) <u>Points d'actualité réguliers sur le ZAN, le SRADDET et les dernières évolutions législatives auprès des élus</u>

L'équipe technique du SCoT assure une veille juridique et d'information régulière, particulièrement sur les sujets en lien avec les dernières évolutions législatives du ZAN. Le 20 juillet 2023, une nouvelle loi visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » a été promulguée. Elle a pour objet d'assouplir le cadre juridique mis en place par la Loi Climat & Résilience.

Deux nouveaux décrets ont fait l'objet de consultation en juin 2023 :

- L'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols (décret « nomenclature » actualisé)
- La mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Afin de tenir informés les élus du territoire des dernières actualités législatives et réglementaires, des réunions d'information ont été organisées dans les territoires du SCoT :

- Le 12 Septembre 2023 pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux et la Basse Vallée de la Siagne,
- Le 15 Septembre 2023 pour les communes de la CACPL,
- Le 20 Septembre 2023 pour les communes du Moyen et du Haut-Pays.

Ces réunions sont complétées par la diffusion de notes techniques, juridiques et d'information toute l'année auprès des Communes membres.

E) Mobilisation de l'équipe du SCOT dans le cadre de différents projets : Inventaire des ZAE, Ateliers ZAN et Sobriété Foncière organisés par l'Association GADSECA, Programme d'études préalables à l'établissement du Programme d'Actions du PAPI Siagne, etc.

Tout au long de l'année, le SCoT participe également à plusieurs évènements et/ou collabore à la réalisation de différentes études en lien avec les thématiques qu'il porte :

- Participation aux boucles de correction de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) des Alpes-Maritimes Millésime 2020 produite par l'IGN dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience (Juin 2023). Cette donnée d'occupation du sol, dont la couverture nationale devrait être effective en 2025, constituera la donnée de référence dans le cadre des études sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols à terme;
- Collaboration avec les EPCI dans le cadre de l'élaboration des Inventaires sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE), obligation de la Loi Climat et Résilience ;
- Participation aux ateliers ZAN et Sobriété foncière organisés par l'Association GADSECA;
- Participation aux ateliers et Comités Techniques organisés dans le cadre du Programme d'études préalables à l'établissement du Programme d'Actions du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin Versant (BV) de la Siagne;
- Participation aux Rencontres Nationales des SCoT organisées par la Fédération Nationale des SCoT du 14 au 16 juin 2023 à Nîmes sur la thématique « Planifier dans l'incertitude »;
- Dépôt d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Volet Spatial de France 2030 – Besoins du secteur public en données spatiales et services associées porté par le CNES (Mai 2023);



Parallèlement, le SCoT a poursuivi, tout au long de l'année, le suivi et la production des bilans de compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec les orientations du SCoT. Dans ce cadre, l'équipe technique a pu produire et partager avec les communes, les analyses de comptabilité. Les résultats de ces travaux ont pu faire l'objet de réunions techniques afin d'accompagner au mieux les communes dans l'évolution requise de leur document de planification (PLU ou Carte communale).

### III - Les moyens généraux en 2023

#### Les Ressources humaines

#### Les mouvements de personnel et l'évolution des effectifs du Syndicat en 2023

- Renouvellement des activités à titre accessoire pour N. CAMPANA, L. CHEVALIER et L. TARTOCCHI pour deux ans (2024-2025)
- Cette année 2023 n'a pas caractérisée de changement en matière de personnel. On peut toutefois relever la revalorisation du point d'indice en Juillet 2023.

Ainsi, l'équipe du SCOT se compose de :

#### 3 agents au titre d'une activité accessoire :

- 1 Conseillère du Président et référente de la CAPG, Directrice du Syndicat,
- 1 Conseiller et Référent de la CACPL,
- 1 Chargée de mission sur le suivi des dossiers techniques (7 heures hebdomadaires)

#### 1 agent contractuel à temps complet :

En charge du suivi des études, des travaux engagés et de l'accompagnement des communes dans la conduite des procédures

#### 1 agent titulaire à temps complet :

En charge de la gestion administrative et financière

L'objectif, pour l'équipe du Syndicat étant toujours d'accompagner le Président et les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.



#### En 2023, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- ✓ Transmission du Bilan Social 2022, validé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 5 Septembre 2023,
- ✓ Versement du CIA (*Complément du régime indemnitaire RIFSEEP*) à l'agent titulaire, sur la base de 100 €/an brut sur la paie de Septembre 2023,
- ✓ Par ailleurs, la mise en place du télétravail a été officialisée par des conventions individuelles et nominatives, renouvelables chaque année et qui définissent les modalités d'application.

#### Les Finances

Comme relevé dans le chapitre précédent, les dépenses liées aux mouvements de personnel ont eu un impact sur le budget 2023 et notamment sur la section de fonctionnement, Chapitre 012 Charge de personnel.

Par ailleurs, il faut à nouveau souligner le jeu des écritures d'immobilisations (amortissements) qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais des opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

#### **LES DEPENSES EN 2023**

Il est rappelé que les dépenses du SCoT sont principalement affectées aux activités du Syndicat, à la réalisation des études, aux journées de rencontres, de réunions, de déplacements des techniciens, des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure.

#### 1. En matière de dépenses d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2023 un montant de **18 359.54** € sur Chapitre 20, relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT.

Sur le Chapitre 21, une somme de **3 662.76 €** a également été engagée, comprenant l'achat de matériel informatique ainsi que du petit mobilier.

#### **Chapitre 20**

#### **Chapitre 21**



#### 2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Les Charges à caractère général **compte 011** s'établissent pour un montant total de **11 392.79** € et comprennent :

- Les dépenses liées au véhicule représentent un coût annuel de 1 089,72 € pour le leasing, 780,82 € pour les frais de carburant et 1 089.72€ pour les frais d'entretien,
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 804.61 € et 739.79 € pour le véhicule,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (calculée sur la strate démographique des deux EPCI),
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...)
   ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 2 035.70 €

Quant aux dépenses inscrites au compte 012 relatives à la gestion du personnel, le montant total annuel s'est élevé à 137 642.71 €.

En ce qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections, le montant à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à **54 066.74 €.** Cette dépense a été inscrite au Chapitre 042 compte 6811, immobilisations incorporelles et corporelles.

#### **LES RECETTES EN 2023**

#### 1. En matière de recettes d'investissement :

La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2023 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2021 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 11 534,40 €.

Pour l'exercice 2023, ce crédit apparait donc sur compte 10222 Chapitre 10.

#### 2. <u>En matière des recettes de fonctionnement</u>:

En 2023, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur **de 204 000 €**, soit 102 000 € par EPCI, qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.



# IV : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires en 2023

#### ⇒ Demande(s) d'ouverture à l'urbanisation

En application de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, un plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition avec l'accord du syndicat en charge du SCOT.

#### Mars 2023

Demandes d'ouvertures à l'urbanisation de la Commune du TIGNET dans le cadre de la révision générale de son PLU : La Commune du TIGNET procède à des ajustements à la marge de la délimitation de ses zones urbaines conduisant techniquement à des ouvertures à l'urbanisation pour une superficie totale inférieure à 1 hectare.

Il s'agit simplement de l'intégration, en zone urbaine du PLU, de constructions ou d'aménagements légalement édifiés et sans impacts significatifs sur les espaces protégés du SCoT (réservoirs de biodiversité), dans un souci de cohérence et d'équité entre les administrés.

En aucun cas, ces demandes n'ont pour vocation d'étendre l'enveloppe urbaine de la commune. Le PLU arrêté par le Conseil Municipal se veut au contraire restrictif à ce sujet, en parfaite compatibilité avec les orientations du SCoT en vigueur.

#### ⇒ Demande(s) d'avis CDAC

Au cours de l'année 2023, le SCoT a été saisi sur un dossier de CDAC relatif à l'extension du magasin Intersport de la Zone Commerciale des Tourrades à Mandelieu-la-Napoule. Après analyse du dossier, un avis favorable a pu être donné.



#### ⇒ Les avis PPA du SCOT

#### Janvier 2023

LE TIGNET – RLP arrêté - Avis favorable

#### Février 2023

- AURIBEAU-SUR-SIAGNE RLP arrêté Avis favorable
- SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération Modification Simplifiée n°2 Avis favorable
- SERANON Permis de construire du Parc Solaire Avis favorable

#### **Mars 2023**

- LE TIGNET Révision du PLU Avis favorable sur le PLU arrêté
- CANNES Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cannes relative au projet de requalification urbaine du secteur Nouvelle Frayère – Avis favorable
- CANNES Modification Simplifiée n°1 du PLU Avis favorable

#### **Juin 2023**

- PEYMEINADE RLP arrêté Avis favorable
- SERANON Modification simplifiée n°1 du PLU Avis favorable
- CANNES Modification n°3 du PLU Avis favorable

#### Juillet 2023

- SCoT Alpes Provence Verdon Projet arrêté Avis favorable
- PEYMEINADE RLP arrêté Avis favorable
- SAINT-RAPHAËL Consultation sur le diagnostic du PLU révisé Avis favorable

#### Septembre 2023

- Bilan du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) : Avis informatif
- GRASSE Modification n°1 du PLU Avis favorable
- PEYMEINADE Modification Simplifiée n°1 Avis favorable
- LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE RLP arrêté Avis favorable

#### Octobre 2023

- GRASSE Révision Allégée n°2 du PLU Avis favorable
- SAINT-RAPHAËL Consultation sur le PADD du PLU révisé Avis favorable



#### Novembre 2023

 CALLIAN – Révision du PLU – Protection des espaces boisés en frange avec Saint-Cézaire-sur-Siagne

### V : Les délibérations de l'année 2023

Les actes sont publiés et consultables sur le site internet <u>www.scotouest.com</u>

#### Délibérations du Comité syndical du 23 février 2023

2023-01	Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°3 du
	SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes
2023-02	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023
2023-03	Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur

#### Délibérations du Comité syndical du 23 Mars 2023

2023-04	Approbation du Compte de Gestion 2022
2023-05	Exament et vote du Compte Administratif 2022
2023-06	Affectation des résultats
2023-07	Vote du Budget Primitif 2023
2023-08	Demande d'ouverture à l'urbanisation Commune du TIGNET

#### <u>Délibération du Comité syndical du 7 Septembre 2023</u>

	Mise en place de la nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et financier (RBF) du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes au 1er Janvier 2024
2023-10	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

#### Délibérations du Comité syndical du 30 novembre 2023

2023-11	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CAPG et le SCoT
2023-12	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
2023-13	Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 Septembre 2023
2023-14	Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant aux agents de SCoT'Ouest
2023-15	Emplois en activité à titre accessoire





Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE Cedex

**2** 04 97 01 11 06

www.scotouest.com

contact@scotouest.com

Construire un territoire riche de ses différences